

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF2393

présenté par
M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Arrighi, Mme Chatelain, M. Thierry,
M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière,
Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	170 000 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
Recrutement de psychologues dans les centres médico-psychologiques (ligne nouvelle)	170 000 000	0
TOTAUX	170 000 000	170 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel du groupe Ecologiste appelle à tirer les leçons de l'échec du dispositif « Mon soutien psy » en vue d'y mettre fin et de réaffecter les crédits alloués à ce dispositif cachemière, 170 millions d'euros annoncés pour 2024, vers le recrutement de 2500 postes de psychologues en CMP pour pallier aux besoins en matière de santé mentale en France.

Le dispositif « Mon soutien psy » (anciennement « Monpsy » puis « Mon parcours psy ») a été mis en place par l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. Il permet la prise en charge par la sécurité sociale et les complémentaires santé d'un maximum de 8 consultations chez un psychologue, sous plusieurs conditions.

Un an et demi après son lancement, le dispositif « Mon soutien psy » est, au mieux un échec, au pire un gâchis monumental d'argent public au détriment d'une prise en charge à la hauteur de la santé mentale des Françaises et des Français.

L'annonce de l'augmentation du budget alloué au dispositif à hauteur de 170 millions d'euros pour 2024 demeure totalement insuffisante pour remédier aux nombreuses incohérences de ce dispositif. A ce titre, ni le déploiement d'une enveloppe supplémentaire ni un changement de nom tous les six mois seront suffisants pour substituer « MonPsy » à une réelle prise en charge par la sécurité sociale des consultations de psychologues pour toutes et tous.

Car ce sont bel et bien les contours même du dispositif « Mon soutien psy », construit sans concertation avec les psychologues et les associations d'usagers, qui sont inopérants pour répondre aux besoins psychiques de la population. D'abord, l'obligation de passer par un médecin généraliste pour bénéficier du dispositif, dont l'expertise en santé mentale est limitée par rapport à celle d'un psychologue clinicien s'avère être d'un profond mépris envers le corps des métiers de la santé mentale. De plus, le temps thérapeutique est un travail de long cours. De fait, que se passe-t-il à la fin des 8 séances lorsqu'un travail est engagé et que la personne n'a pas les moyens de le poursuivre ? Limiter le dispositif à seulement 8 séances oriente de facto le praticien comme le patient vers des thérapies brèves et prive le patient de son choix thérapeutique. Enfin, restreindre le dispositif aux seuls « cas légers à modéré » pour des séances de 30 à 40 minutes est loin de répondre aux besoins réels de la population.

En effet, comme le rappelle le rapport d'information en conclusion du Printemps social de l'évaluation du 2 juin 2023 mené par les députés Pierre Dharréville, Eric Alauzet et Sébastien Peytavie, la prise en charge des troubles psychiques et plus largement de la santé mentale de la population constitue un défi majeur de santé publique. Les troubles psychiques concernent chaque année un Français sur cinq. La crise du coronavirus et l'isolement social important qu'elle a engendré a signé l'augmentation sans précédent des épisodes dépressifs, passant de 9,8 % en 2017 à 13,3 % en 2021, selon Santé publique France. Ces troubles ont particulièrement concerné les jeunes adultes, les enfants et les personnes précaires.

Si le gouvernement, avec le lancement de « Mon Psy » envisageait d'améliorer l'accès aux soins en santé psychique pour les plus précaires, seuls 10% des bénéficiaires du dispositif sont en situation de précarité. Le rapport de juin 2023 dresse à ce sujet un constat sans appel : « le dispositif rate sa cible principale d'autant plus pénalisée que le système de santé public est aujourd'hui à l'agonie. »

Nous disposons pourtant déjà d'une prise en charge des consultations de psychologues à travers les centres médico-psychologiques. Cependant bien qu'ils constituent la pierre angulaire de l'offre ambulatoire en particulier pour les publics les plus précaires, ces derniers sont saturés depuis de trop nombreuses années. Les Assises de la Santé ont, certes, acté l'augmentation de 800 ETP sur 3 ans pour les centres médico-psychologiques (400 pour les CMP adultes, 400 pour les CMP infanto-juvéniles), mais sans spécifier les professions concernées (psychologues, infirmiers...). Cela correspondrait de plus qu'à 0,36 ETP supplémentaire dans les CMP enfants et 0,16 ETP de plus dans les CMP adultes, un chiffre bien en deçà des besoins alors que les délais pour obtenir un rendez-vous peuvent aller de 6 mois à 2 ans.

D'un côté, un dispositif de soutien psychologique « low cost », de l'autre, l'intégralité du secteur de la santé mentale en état de sous-financement permanent.

Dans ce contexte, le groupe Ecologiste fait le constat qu'avec ces 170 millions d'euros débloqués pour « Mon soutien psy », nous pourrions financer 2 500 postes de psychologues en CMP.

Le groupe Ecologiste appelle ainsi à acter dès à présent l'échec de « Mon soutien psy » et à réaffecter les crédits alloués vers une réelle prise en charge à la hauteur des besoins.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

- il prélève 170 millions d'euros sur l'action 2 « Aide médicale d'État » du programme 183 « Protection maladie »
- il transfère 170 millions d'euros vers un nouveau programme « Recrutement de psychologues dans les centres médico-psychologiques »

Eu égard aux règles de recevabilité des amendements de la deuxième partie du projet de loi de finances, il est une obligation de compenser une recette supplémentaire dans un programme par une baisse de dotation dans un autre. Ce transfert de crédit est donc purement formel et nous demandons la levée du gage par le Gouvernement. Nous rappelons aussi encore cette année nos nombreuses propositions du groupe Ecologiste-NUPES de recettes supplémentaires, telles qu'un ISF écologique. Ces propositions, qui contribueraient très largement au financement des nouvelles dépenses portées par le présent amendement, ont été balayées par le dogmatisme fiscal de la majorité relative et du Gouvernement en première partie du présent projet de loi.